



Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 23 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 29 juin 2023

RESSOURCES HUMAINES - RISQUES MAJEURS - ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) - PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAN

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Eric BRINEAU, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Annick BAMBERGER à Clément COHEN, Claude BOISSON à Jean-Pierre DIGET, Yamina BOUDAHMANI à Stéphanie ANTIGNY, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Emmanuel EXPOSITO à Jérôme BALOGE, Noélie FERREIRA à Yvonne VACKER, Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN, Rose-Marie NIETO à Thibault HEBRARD, Corinne RIVET BONNEAU à Sonia LUSSIEZ, Nicolas ROBIN à François GUYON, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Mélina TACHE à Ségolène BARDET, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Nicolas VIDEAU à Anne-Lydie LARRIBAU, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Eric BRINEAU, Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Christophe GUINOT, Marcel MOINARD.

Président de séance : Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU JEUDI 29 JUIN 2023

RESSOURCES HUMAINES - RISQUES MAJEURS - ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) - PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAN

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiée dans le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 Décembre 2022 relatif à l'organisation d'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 26 juin 2023 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Niortais a l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde avant le 26 novembre 2026 dès lors qu'au moins une de ses communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération sont soumises à l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure ;

Le vendredi 16 juin, un tremblement terre a touché plusieurs communes du Niortais. Ce séisme exceptionnel, d'une magnitude de 5,8 sur l'échelle de Richter, a été l'un des plus importants intervenu en France métropolitaine depuis le début du XXème siècle. Il a nécessité la mobilisation d'une vaste chaîne de services publics et de solidarités de proximité afin de faire face aux conséquences de cette catastrophe naturelle.

Le présent rapport s'inscrit dans cette actualité, mais son origine est bien antérieure. Dès les premiers ateliers participatifs organisés il y a un an presque jour pour jour dans le cadre l'élaboration de l'Acte 2 du schéma de mutualisation, des élus communaux et communautaires avaient souligné la nécessité de renforcer leur partenariat sur la thématique des risques majeurs, à forts enjeux pour la résilience du territoire, en partant des expertises présentes et des évolutions récentes de la réglementation.

Il faut rappeler que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, conduit les EPCI, dont l'une des communes membres est soumise à un plan communal de sauvegarde (PCS), à se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026.

La présente délibération a pour objet de formaliser l'appui de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais en vue d'élaborer son plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI et en articulation avec le plan ORSEC et les plans communaux de sauvegarde, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise, en organisant, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Le PICS doit renforcer le lien entre les communes dans la préparation et la réponse aux crises. Outre le risque sismique, le Niortais est concerné par 6 autres risques majeurs : inondations, aléas climatiques, mouvements de terrain, industriel, transport de matières dangereuses et rupture de barrage. Afin de préparer les réponses à apporter, le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 définit le contenu du PICS avec une série d'outils opérationnels :

- une analyse des risques à l'échelle du territoire de l'EPCI,
- un poste de coordination intercommunal pour centraliser les informations, traiter les demandes d'assistance des communes, mettre en œuvre les actions de solidarité entre les communes,
- un inventaire des moyens et ressources disponibles au sein de l'Agglomération et des communes,
- un annuaire de crise répertoriant l'ensemble des acteurs concourant à la gestion de crise et les postes de commandement communaux,
- des fiches réflexes rédigées par type d'action à réaliser, pour guider, aider et assister,
- des cartographies opérationnelles reprenant les aléas et les enjeux,
- la planification des mesures de continuité d'activité (plan de continuité/ plan de reprise des activités liées aux services indispensables tels que l'eau, l'assainissement, le transport ou encore les déchets).

La Ville de Niort, à travers l'action de sa direction de projet risques majeurs et sanitaires, dispose d'une expérience et d'une expertise reconnues dans le domaine de la gestion des risques majeurs dont elle souhaite faire bénéficier la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'élaboration du PICS.

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT prévoient la faculté pour la communauté d'agglomération de confier, par convention avec une de ses communes membres, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Ainsi, et dans l'objectif d'élaborer le PICS, la convention de prestation de services « Appui à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde » proposée en annexe fixe les modalités dans lesquelles la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais entendent coopérer et mutualiser l'expertise de la direction de projet risques majeurs et sanitaires.

Un « groupe de travail PICS » sera composé des référents communaux des PCS (binôme élu/agent si possible) qui seront favorables pour participer à cette démarche. Les services de l'Agglomération susceptibles de concourir à la gestion de crise feront également partie de ce groupe (Assainissement, Eau potable etc.).

Pour vérifier le caractère opérationnel du PICS avant sa validation, un exercice intercommunal où les communes seront invitées à participer, est envisagé au cours du dernier trimestre 2024. A noter que chaque commune devra présenter le PICS en Conseil municipal et délibérer sur le dossier.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Lance la démarche projet d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération du Niortais ;
- Approuve la convention de prestation de service avec la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'un appui à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Gérard LABORDERIE

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué